COMMUNE DE LE BIOT

CONVENTION D'UTILISATION

Salle hors-sac du Col du Corbier

Lieu : Col du Corbier - sous le restaurant La Covagne
Réservation : auprès de la mairie

Article 1	Je déclare avoir reçu un exemplaire du règlement intérieur et en accepter le contenu.
Article 2	Les clés de la salle et de la porte d'entrée me seront remises par la mairie au plus tôt la veille de l'utilisation. Je m'engage à les rendre au plus tard le lendemain de la manifestation.
Article 3	En cas d'ouverture d'une buvette, je demanderai au secrétariat de mairie l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire au moins dix jours avant la manifestation.
Article 4	Je déclare avoir souscrit une assurance couvrant la responsabilité civile, les risques de dégradation ou de destruction ainsi que le vol. Je joins une attestation indiquant le numéro de police, le nom et l'adresse de l'agence.
Article 5	Je m'engage à ce que le ou les responsables de l'organisation soient présents dans la salle pendant toute la durée de la manifestation et en assurent le bon déroulement.
Article 6	Je m'engage à prendre connaissance des modalités d'évacuation des lieux et de l'emplacement des extincteurs.
Article 7	Pour une soirée, un repas ou un thé dansant, je veillerai à ce que la disposition du mobilier et du matériel respecte les règles de sécurité et ne crée aucun obstacle devant l'issue de secours.
Article 8	Le règlement s'effectue au moment de la remise des clés : - location : 100 € par jour, soit ____ jour(s) x 100 € = _____ € ; - caution : un chèque de 500 €. La mise à disposition est gratuite pour : - les associations du village - le collectif du Col du Corbier - le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais (SIAC) - l'EHPAD de Saint-Jean-d'Aulps - les familles à l'issue d'obsèques lorsque la cérémonie funéraire se déroule dans la commune - les syndicats des copropriétaires du village - les organisations agricoles du Chablais - Haut-Chablais Interco - les organismes militaires En cas de gratuité, aucun paiement de location n'est demandé. Le chèque de caution de 500 € reste à remettre. La caution est restituée si aucune dégradation intérieure ou extérieure n'est constatée ; à défaut, les dégâts sont facturés.
Article 9	Je m'engage à ranger le matériel, enlever les déchets et rendre la salle, les sanitaires et les abords en parfait état de propreté.

Fait à Le Biot, le : _____

Lu et approuvé Signature de l'utilisateur	Le Maire Date, cachet et signature